



DÉLIBÉRATION N°2026-39

Séance du mardi 26 mai 2026

LE 26 MAI 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MAI 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	14
Votants	18

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Mickaël CHAPELLE GARCIA,
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à Mme Sylvie MEURIOT.

Absents : M. Nicolas ANTHERIEU

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ALEC

Par délibération n°2025-04 du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) pour les trois prochaines années (2025/2026/2027).

La signature de la convention comprend l'adhésion de la Commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagne la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique. Notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permet d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

L'ALEC organise annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettent de se tenir informés des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations sont accessibles gratuitement aux communes adhérentes.

L'ALEC peut également intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions

de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un élu « responsable énergie et eau », interlocuteur de l'ALEC Montpellier.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur de l'ALEC de Montpellier,
- **DE DESIGNER** M. Laurent VIAL « responsable énergie et eau », interlocuteur de l'ALEC Montpellier,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Mickaël CHAPELLE GARCIA
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/05/2026

et de sa publication le 29/05/2026

et/ou de sa notification le _____